



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 852-24

---

***Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 mars 2024, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

**Attendu** que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** le dépôt d'une demande de modification au plan de zonage;

**Attendu** le besoin de logements sur le territoire;

**Attendu** que le conseil a déjà entrepris une modification au règlement de zonage, le tout en concordance avec les modifications qui sont apportées à la carte des grandes affectations du territoire;

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 mars 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 852-24 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1. TITRE**

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire.*

**Article 2. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3. BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire, plus particulièrement, en effectuant la modification suivante :

- distraire le lot 3 122 507, de même qu'une partie des lots 3 428 358 et 3 428 354 du cadastre du Québec de l'affectation commerciale pour les inclure à l'intérieur d'une nouvelle affectation résidentielle de haute densité;

**Article 4. MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Le feuillet 2 de la carte 2, intitulé « *Les grandes affectations du territoire* », apparaissant à la fin du chapitre 5 du *Plan d'urbanisme 582-15* est en partie modifié par la carte placée en annexe du présent règlement.

La modification est la suivante :

1. création d'une affectation résidentielle de haute densité à même une partie de l'affectation commerciale, telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement;

**Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents.*

**COPIE CONFORME À L'ORIGINAL**

Par: 



Vicky Morasse  
Greffière



Claude Duplain  
Maire

# ANNEXE A RÈGLEMENT 852-24

